



Délibération n° 12

Conseil Municipal du Mardi 29 mai 2018

Service des sports

Domaine de compétence :
7- Finances locales

Le Mardi 29 Mai deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
23/05/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 31/05/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE,

Absent (s) excusé (s) : 6

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives pour l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Les subventions pour les associations sportives ont été calculées en fonction des critères et des données fournies par les associations sportives.

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31a1,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les commissions « sports » du 18 novembre 2014 et du 21 avril 2015,

Vu la commission « sports » du 15 mai 2018,

Considérant que chaque association sportive a rempli un dossier de subvention (téléchargeable sur le site de la ville) et que, chaque dossier a été examiné par les membres du comité consultatif ,

Considérant que le montant des subventions découle de critères débattus avec les présidents des associations sportives et entérinés lors des commissions sportives du 18 novembre 2014 et du 21 avril 2015.

Considérant que les critères ont été définis comme suit :

- Sports de masse (Age et nombre de licenciés)..... 50%,
- Sports de compétition (Déplacement, arbitrage et achat de matériel sportif).. 18%,
- Qualité de l'encadrement (Niveau du diplôme)..... 7%,
- Implication locale (Participation à l'animation sportive de la ville)..... 12%,
- Gestion du club (Recherche de l'autonomie financière du club)..... 10%,
- Relations fédérales (Mutations et frais fédéraux)..... 3%,

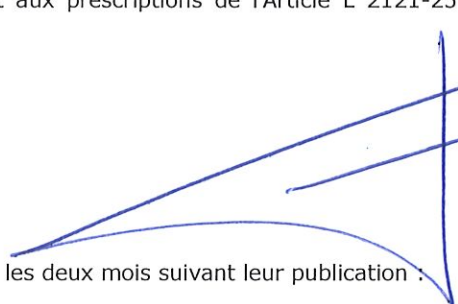
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations	2018
ASE Boxe américaine	1 894,00 €
ASE Cyclotourisme	1 010,00 €
ASEJudo	14 790,00 €
ASE Football	41 861,00 €
ASE Hand ball	1 712,00 €
ASE Pétanque	4 150,00 €
ASE Rugby	17 560,00 €
ASE Tennis	6 480,00 €
ASE Tennis de table	4 780,00 €
ASE Voile	2 875,00 €
ASE Volley ball	215,00 €
ASE Haute ville	8 930,00 €
ASEBasket	8 065,00 €
ASE Tir à l'arc	3 510,00 €
ASE Triathlon	2 290,00 €
ASE Badminton	1 083,00 €
Culture danse	2 300,00 €
Cavaliers d'Etapes	2 412,00 €
ASE Remise en forme	402,00 €
TOTAL	126 319,00 €

Association sportive du collège Jean JAURES	470,00 €
Association sportive du LP Jules VERNES	650,00 €
Association sportive du collège St JOSEPH	130,00 €
Association sportive de l'école Jean MACE	130,00 €
Association sportive de l'école de Rombly	130,00 €
Association sportive de l'école de Jean MOULIN	130,00 €
Association sportive de l'école St MICHEL	130,00 €
Association sportive de l'école de Notre Dame de Foy	130,00 €
TOTAL GENERAL	128 219,00 €

La délibération est adoptée par **26 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.**

Vu pour être affiché le 31 Mai 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



 Le Maire
 Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180529-del12-29052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018